

AVIS DE MOTION

Lors de l'assemblée générale annuelle 2021 de l'ERD, le Conseil d'administration proposera une modification aux statuts et règlements.

En vertu de l'article 52 des statuts et règlements de l'ERD, le CA a l'obligation de déposer aux membres toutes formulations de changement aux règlements dans l'avis de convocation de l'assemblée générale.

Voici donc la modification qui sera soumise à l'assemblée pour adoption :

- Le CA désire biffer la dernière phrase de l'article 18.

Chapitre 4 – Conseil d'administration

Article 18) Alternance du mandat des administrateurs

Article actuel	Article modifié
<p>À compter de 2014, à chaque année paire, aura lieu l'élection des administrateurs aux postes suivants : le vice-président, le secrétaire, et de quatre (4) administrateurs.</p> <p>À compter de 2015, à chaque année impaire, aura lieu l'élection des administrateurs aux postes suivants : le président, le représentant officiel et quatre (4) administrateurs. <u>Un mandat ne pourra être renouvelé plus de trois (3) fois.</u></p>	<p>À compter de 2014, à chaque année paire, aura lieu l'élection des administrateurs aux postes suivants : le vice-président, le secrétaire, et de quatre (4) administrateurs.</p> <p>À compter de 2015, à chaque année impaire, aura lieu l'élection des administrateurs aux postes suivants : le président, le représentant officiel et quatre (4) administrateurs. Un mandat ne pourra être renouvelé plus de trois (3) fois.</p>

31 mars 2021